



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

F 136788



Rési code : 5

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom Prénom :	.....	Nom, Prénom :	.....	.....	.....
N° carte d'identité :	.....	Adresse :	Rue du Saupont 62		
N°TVA : BE :	4	CP + Commune :	6880 BERTRIX		
		Tél. :	.....		

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input checked="" type="checkbox"/> temporaire			<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 274	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis	<input type="checkbox"/> vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	.....						<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	.....	Index jour :	.....	nuit :	.....	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit		
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> :	<input type="checkbox"/> 230 V	<input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V	<input type="checkbox"/> 3N400 V					Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) :	<input type="checkbox"/> 20	<input type="checkbox"/> 25	<input type="checkbox"/> 32	<input checked="" type="checkbox"/> 40	<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 63	<input type="checkbox"/> 80	<input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre
	Câble d'alimentation tableau principal :	4 X 1.6 mm <sup>2</sup> - Type : EXVB							<input type="checkbox"/> barres / piquets
Description installation	Dispositif diff. gén. :	40 A / 300 mA		Nombre de tableaux :	1		Nombre de circuits terminaux :	2	
	Disjoncteur bipolaire 2x C20 1 prise par circuit dans Coffre								

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bol de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre :	14 Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général :	0,5 MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input checked="" type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
<del>Infractions Installation existante</del>		
<input type="checkbox"/> Néant		
Remarques	Provisoire résidentiel.	
<input type="checkbox"/> Néant		

Visa GRD ou mandataire : 19/11/18

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

le 23 Novembre 2018

par le même organisme de contrôle (\*).

Agent visiteur :

Nom : Agent n° 1118 Date : 23/11/2018

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 0 Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Pour le Directeur Général : Signature



- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.